Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	POSTE_EST	**Nom carte :**	06252_MRCMatawinie3_Poste_estV1.pdf
Superficie :	366 ha	**TFS :**	
UA :	062-71	**VHR :**	
MRC :	Matawinie	**Autochtone :**	Manawan
Municipalité :	TNO (Baie-de-la-Bouteille)	**Autres :**	SDPRM
Année d'intervention projetée : 2018-2020			

NOTE : Le mode d'organisation spatiale des coupes par compartiments d'organisation spatiale (COS) pourrait s'appliquer à ce secteur.

Préoccupations

	Source	Nature	*Mesures d'harmonisation demandées*	*Mesures d'harmonisation recommandées*
1.	MRC Matawinie / SDPRM	Paysage	⇒ Conserver l'ambiance forestière pour les utilisateurs du camping de la passe et la navigation sur le lac Taureau	⇒ Maintenir une lisière boisée de 60 m autour du site de camping du côté est de la pointe sud du secteur ⇒ Maintenir une lisière boisée de 20 à 40 m en bordure du réservoir Taureau (contiguë à la passe de l'île de France) ⇒ Avant les opérations, le BGA devra convenir des modalités relatives au traitement avec la SDPRM et le MFFP, notamment par une visite terrain
		Accès routier	⇒ Conserver la quiétude du camping en conservant l'accès uniquement nautique au site	⇒ Maintenir une lisière boisée de 60 m autour du site de camping du côté est de la pointe sud du secteur afin d'empêcher l'accès à la plage aux VHR.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
    a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.

2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

   <u>État initial</u> : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.

5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre du 9 juillet 2018 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Résumé des démarches d'harmonisation

Période de réalisation	⇒ Éviter les vacances de la construction et les fins de semaine entre la fête de la St-Jean Baptiste et celle de la fête du travail	⇒ Aucune mesure
Communication	⇒ Connaître l'état du réseau routier emprunté par les villégiateurs et le transport forestier	⇒ Maintenir un contact périodique entre les BGA et la MRC sur l'état des chemins utilisés pour la villégiature et les travaux forestiers ⇒ Au moment où les BGA transmettent leur avis de 15 jours, la MRC avisera les différentes associations de villégiateurs touchées par les travaux forestiers

Transport des bois

	Itinéraires	Utilisateurs concernés	*Mesures d'harmonisation recommandées*
1.	Chemin du lac du Barrage	⇒ MRC Matawinie (TNO) ⇒ SDPRM (parc Taureau)	⇒

PAFIO 2018-2020
06252_MRCMatawinie3_Poste_estV2
Secteur Poste_est version 2

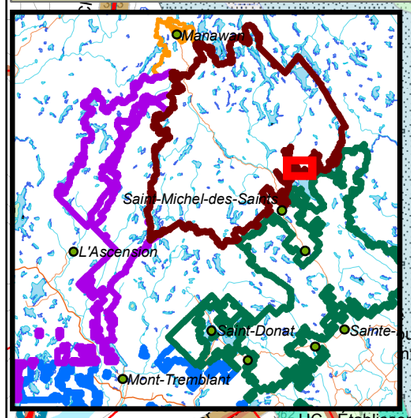

CU - Camping rustique

HC - Établissement d'hébergement

RH - Site de restauration ou d'hébergement

RH - Site de restauration ou d'hébergement

COR - Corridor routier

VI - Site de villégiature isolé

VI - Site de villégiature isolé

SO - Belvédère

SO - Belvédère

SO - Belvédère

SO - Belvédère

SO - Belvédère

52

VI - Site de villégiature isolé

VI - Site de villégiature isolé

VI - Site de villégiature isolé

VI - Site de villégiature isolé

VI - Site de villégiature isolé

VI - Site de villégiature isolé

HB - Habitation

VR - Site de villégiature regroupée

VR - Site de villégiature regroupée

52

52

52

Roe

Ruisseau

Le Beau Lac

B.C.

PAFIO 2018-2020 UA 062-71

camping_poste_est

bande2040_poste_est

Chantier

PEKAN

POSTE_EST

RIVIERE_DU_POSTE

Pekan, riviere du poste et Poste_est

Traitement planifié

CPI

CPRS

RPLB_700

Territoires fauniques structurés

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ

CATÉGORIE

sentiers Trans-Québec

sentiers régionaux

sentiers locaux

sentiers non-subventionnés

sentier_Quads_Lanaudière_FQCQ

Terrain de piégeage

Hors UA

01 - Aucune activité d'aménagement permise

15 - Contraintes particulières

Hors UA

01 - Aucune activité d'aménagement permise

02 - Emprise de chemin

15 - Contraintes particulières

01 - Aucune activité d'aménagement permise

05 - Autres lisières boisées

06 - Corridor routier

08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août

17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide

15 - Contraintes particulières

30 - Pas d'exploitation ou d'aménagement de sablière

Mode_de_Gestion

Modes de gestion

06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)

07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)

10 Érablière acéricole (production mixte) sur UA

12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)

15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)

40 Parc national québécois

41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)

49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation

50 Réserve écologique

51 Terrain vacant du MDDELCC

52 Eaux (lacs importants,fleuve et réservoir)

53 Réserve aquatique et/ou Habitat floristique menacé

54 Réserve de biodiversité

55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière

58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet

59 Refuge biologique désigné

66 Forêt d'expérimentation

80 Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)

Ilots vieillissement

Ilots vieillissement

Forêts, Faune et Parcs Québec

1:20 000

Carte préparée par : Frédéric Joubert ing.f.

\\se165c\commun\PAFI\consultations\2018\rencontres_mesures_harmonisation\